# LA LOI RELATIVE AUX DONS OFFERTS AUX MEMBRES DU CABINET

#### Question nº 2210-M. Cossitt:

- 1. Le premier ministre est-il au courant de la loi américaine en vertu de laquelle tous les cadeaux de plus de cinquante dollars qui sont offerts au Président appartiennent à l'État?
- 2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une loi analogue relativement aux premiers ministres et aux membres du Cabinet et, dans l'affirmative, quand?

### Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Oui.

2. Pas maintenant. Il se pourrait toutefois que le gouvernement veuille revoir cette décision une fois terminée l'étude de la question des conflits d'intérêt concernant les députés par le comité des privilèges et élections, auquel, je veux croire, l'honorable député soumettra toute critique constructive qu'il jugera bon de formuler.

# L'EXTRACTION DE LA HOUILLE AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

#### Question nº 2217—M. Clark (Rocky Mountain):

- 1. Le gouvernement a-t-il établi des directives relativement a) à l'exploitation à ciel ouvert des mines de charbon, b) à l'exploitation souterraine des mines de charbon, c) à la liquéfaction et à d'autres utilisations du charbon des mines du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et, (i) dans l'affirmative, quelles sont-elles (ii) sinon, quand le seront-elles?
- 2. Quel organisme gouvernemental émet des permis de prospection de charbon dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, a) quels sont le coût et le terme de chaque permis, b) quelles sont les conditions d'émission des permis, c) quelles sociétés détenaient un tel permis le 1er avril 1975?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Actuellement, les Règlements territoriaux sur la houille prévoient des mesures relatives à l'administration et à la disposition des droits d'exploitation des mines de charbon au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous procédons présentement à la revision complète de cette législation et nous espérons adopter de nouveaux règlements d'ici 1 an et demi ou 2 ans. L'exploitation des mines de charbon dans ces deux territoires est soumise au Règlement sur l'utilisation des terres territoriales et aux ordonnances territoriales sur la sécurité. La mise en valeur des terres fait aussi l'objet d'une étude et cet article pourra figurer dans les nouveaux règlements sur l'extraction de la houille.

2. La Division du pétrole et des minéraux du ministère des Affaires indiennes et du Nord administre la disposition des droits sur le charbon dans les deux territoires. On accorde, contre versement d'un droit de \$1, des permis annuels d'extraction de charbon jusqu'à concurrence de 100 tonnes sur une superficie d'une acre. De façon générale, les conditions de ces permis visent les particuliers, les municipalités et les associations culturelles ou religieuses qui font un usage du charbon à titre privé. Il n'existe pas de permis en règle dans les Territoires. On délivre des permis de prospection de charbon pour une période de trois ans, contre versement d'un droit de \$1, à la condition que le titulaire du permis consacre au travail de prospection les montants suivants: a) première année-montant obtenu en multipliant par 5 cents le nombre d'acres prévu dans le permis, b) deuxième année-montant obtenu en multipliant par 10 cents le nombre d'acres prévu dans le permis, c) troisième année-montant obtenu en multipliant par 20 cents le nombre d'acres prévu dans le permis. Les permis n'accordent le droit de prospecter le charbon que dans les limites d'un terrain désigné à cet effet et

#### L'ajournement

l'exploitation ne peut débuter avant qu'on accorde au titulaire du permis un bail de location d'une partie de ce terrain (640 acres au maximum). Les compagnies qui détenaient des permis au 1er avril 1975, sont les suivantes: Luscar Ltd.; Atlas Explorations Limited; Arjay Kirker Resources Ltd.; Master Explorations Ltd. (Manalta Coal); Arthur J. Sharpe (Manalta Coal); E.J. Panchysyn (Manalta Coal); Manalta Coal Ltd.; Welcome North Mines Ltd.; Ponjo Petroleum Ltd.; John S. Brock (Welcome North Mines); Echo Bay Mines Ltd.; John Zigarlick Jr. (Echo Bay Mines); Bert Savage; Jack Edgar (Bert Savage); Resoursex Ltd.; Guy B. Allen (Resoursex Ltd.).

### QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES—LES FRAIS DE VOYAGE

#### Question nº 704—M. Stevens:

- 1. Pour chacune des années financières terminées le 31 mars 1972, 1973 et 1974 et pour la période de six mois terminée le 30 septembre 1974, quelle somme d'argent globale le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il dépensée pour les voyages à l'étranger a) du ministre et du personnel de son cabinet, b) du personnel du Département, c) du personnel des conseils, des commissions, des tribunaux, des agences de la Couronne ou d'autres agences du même genre, relevant du ministre, d) d'autres personnes dont les frais ont été remboursés, en partie ou en entier et directement ou indirectement, par le gouvernement?
- 2. Quant aux dépenses de plus de \$200, quels étaient a) l'objet du voyage, b) la destination la plus éloignée, c) le nom des voyageurs, d) la durée du séjour hors du pays, e) le genre de dépense, f) le nombre des personnes les accompagnant?

(Le document est déposé.)

#### DEMANDES DE DOCUMENTS

[Traduction]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les motions soient reportées.

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

### LA PEINE DE MORT

LES COMMUTATIONS DÉCRÉTÉES PAR LE CABINET

- M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir:
- 1. Que plusieurs personnes reconnues coupables de meurtre ont été condamnées à la pendaison à brève échéance:
- 2. Que, dans certaines circonstances bien précises, le gouverneur en conseil a le pouvoir de commuer la peine de mort;